

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1826

Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les acquisitions et les travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la rue des Floralies et le viaduc du boulevard de la Cité-des-Jeunes au-dessus de la route Harwood, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 31 700 000 \$

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2024 par et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

1. Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion autorise la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les acquisitions et les travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la rue des Floralies et le viaduc du boulevard de la Cité-des-Jeunes au-dessus de la route Harwood, incluant tous les travaux connexes.
2. Le Conseil autorise pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 31 700 000 \$ selon l'estimation jointe à ce règlement comme annexe A.
3. Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 31 700 000 \$, remboursable en 30 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt visé à l'article 2, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes, pour couvrir 100 % du montant de l'emprunt.
5. S'il advient que le coût estimé d'une dépense autorisée par ce règlement est plus élevé que son coût réel, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense autorisée par ce règlement et dont le coût réel est supérieur à son coût estimé.
6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, greffière
Adopté à la séance du 2024

PROJET

**ESTIMATION DU COÛT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1826**

ÉTAPE 1 Calcul des frais directs

1.1	Arpentage légal (pose de repères)	10 000,00 \$
1.2	Coût estimé des travaux de construction (excluant les taxes)	22 711 105,00 \$
1.3	Laboratoire géotechnique	40 000,00 \$
1.4	Contrôle de qualité – Laboratoire géotechnique (± 2 % des coûts de construction sans taxes)	454 222,10 \$
1.5	Acquisitions, servitudes et locations de terrains	241 800,00 \$
	Sous-total – Étape 1 – Frais directs	23 457 127,10 \$

ÉTAPE 2 Calcul des frais indirects

2.1	Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	5 000,00 \$
2.2	Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	5 000,00 \$
2.3	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance (± 10 % des coûts de construction avec taxes)	2 384 382,14 \$
2.4	Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements Sous-total – étape ± 4,9875 %	1 289 344,02 \$
2.5	Contingences et imprévus (± 10 %)	2 345 712,71 \$
2.6	Frais incidents (± 9 %)	2 180 555,62 \$
	Sous-total – Étape 2 – Frais indirects	8 209 994,49 \$

RÉSUMÉ	
Étape 1	23 457 127,10 \$
Étape 2	8 209 994,49 \$
Pourcentage de frais indirects (max 35 %)	35 %
Grand total	31 667 121,59 \$
Grand total arrondi pour fins de Règlement n° 1826	31 700 000,00 \$



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1826

Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les acquisitions et les travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la rue des Floralies et le viaduc du boulevard de la Cité-des-Jeunes au-dessus de la route Harwood, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 31 700 000 \$

Le règlement numéro 1826 va permettre de réaliser les travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes. Il couvrira la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les acquisitions et les travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la rue des Floralies et le viaduc du boulevard de la Cité-des-Jeunes au-dessus de la route Harwood, incluant tous les travaux connexes.

Les travaux entre la rue Henry-Ford et la montée Labossière seront réalisés conjointement avec les travaux du MTMD dans le cadre des travaux de voirie requis pour l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges. Le coût des travaux faisant partie de ce règlement d'emprunt représente celui des travaux exclusivement attribués à la Ville.

La dépense et l'emprunt seront de la totalité du coût du règlement 1826, soit d'un montant total de 31 700 000 \$. La charge fiscale qui sera répartie à l'ensemble de la Ville sera prélevée sur une durée de 30 ans.

Service du génie et de l'environnement
21 juin 2024

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1826 Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les acquisitions et les travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la rue des Floralties et le viaduc du boulevard de la Cité-des-Jeunes au-dessus de la route Harwood, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 31 700 000 \$		Loi	Date
DÉTAILS			
1	Avis de motion et dépôt de projet	Art. 356 LCV	2 juillet 2024
2	Adoption du règlement (avec ou sans changement)		12 août 2024
3	Avis public annonçant la convocation au registre aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (5 jours avant la tenue du registre)	Art. 532, 539, 553 LERM	13 août 2024
4	Tenue du registre	Art. 535 à 538 LERM	19 au 23 août 2024
5	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement	Art. 555 LERM	3 septembre 2024

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 8

Si le nombre de signature au registre est suffisant, passez à l'étape 6

6	Avis public annonçant le scrutin référendaire	Art. 136.1 LAU Art. 572	si nécessaire
7	Tenue du scrutin référendaire	Art. 558 et 566 à 579 LERM	si nécessaire

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8

Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine

8	Transmission au MAMH pour approbation du règlement	Art. 556, 562 LCV	26 août 2024
9	Réception de l'approbation du MAMH		à déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Art. 362 LCV	à déterminer